

Arrêté n°: SL/ST/2024/401

Occupation du domaine public, Restriction de circulation,

Le lundi 16 Septembre 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation sur toiture, par l'entreprise **KARAPASS**, il est nécessaire d'occuper les emprises et de restreindre la circulation au droit du 1, 3, 5, 7, et 9 Allée de la Marre, 48 et 50 Rue Notre-Dame de Bonsecours et du 9 Rue de la Champignonnière.

ARRÊTONS

Article 1: La société **KARAPASS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 1, 3, 5, 7, et 9 Allée de la Marre, 48 et 50 Rue Notre-Dame de Bonsecours et du 9 Rue de la Champignonnière, le lundi 16 Septembre 2024.

Article 2: La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée manuel k10, au droit du 1, 3, 5, 7, et 9 Allée de la Marre, 48 et 50 Rue Notre-Dame de Bonsecours et du 9 Rue de la Champignonnière, le lundi 16 Septembre 2024.

Article 3: La société KARAPASS se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4: Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

2 2 AOUT 2024

Le Maire, Pour le Maire, Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS 4 ème Adjoint au MAire